

ARRÊTÉ N°ARR2019 – 117

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant la création de places de stationnement le long de l'avenue Pierre Mauroy sollicités par RAMERY Travaux Publics pour le compte de la MEL,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte avec restriction sur section courante et empiètement sur chaussée au droit des travaux situés :

**Avenue Pierre Mauroy
Face aux n° 2 et 4
à Wasquehal**

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés à partir du **lundi 16 septembre pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés 48H avant la date des travaux, par la Société RAMERY Travaux Publics, 1 bis rue du grand logis – 59840 LOMPRET.

Les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 Groupement 2

Wasquehal, le 8 juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE



1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active